

DE PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN TERRITORIAL

Spécialités : Pédicure-podologue Psychomotricien

SESSION 2025

Extrait de la décision d'ouverture n° 2024-36 du 15 juillet 2024 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Filière Médico-Sociale - Catégorie A

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ouvre, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs et Centres Interdépartementaux de gestion de l'ensemble du territoire national, un concours interne réservé sur titres d'accès au grade pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien, territorial pour l'année 2025, dans les spécialités suivantes : pédicure-podologue, psychomotricien.

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010).

NOMBRE DE POSTES :	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	NATURE DE L'ÉPREUVE
Ouvert pour <u>14</u> postes	Le concours est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs au 1er janvier 2025. Les candidats au concours doivent être en possession : • Dans la spécialité « pédicure-podologue » - 7 postes : Soit du titre de formation mentionné à l'article L.4222-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L.4322-4 du même code ; • Dans la spécialité « psychomotricien » - 7 postes : Soit du titre de formation mentionné à l'article L.4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L.4332-4 ou L.4331-5 du même code.	Epreuve orale : à partir du 16 JANVIER 2025	Le concours réservé comporte une épreuve orale unique d'admission. L'entretien débute par un exposé de cinq minutes au plus du candidat qui vise à présenter son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de candidature mentionné à l'article 3 du présent décret. Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis. (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

> Retrait des dossiers d'inscription : du 17 septembre au 23 octobre 2024

- Par Internet sur le site : https://www.cdg22.fr, ou directement sur le site : https://www.concours-territorial.fr, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 23 octobre 2024, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.
- Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 23 octobre 2024 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe 23x32 libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site https://www.concours-territorial.fr pour obtenir son numéro unique d'inscription.

➤ <u>Dépôt des dossiers d'inscription</u> : du 17 septembre au 31 octobre 2024

- En format numérique, déposé sur l'espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 31 octobre 2024, minuit, heure métropole, dernier délai.
- Par défaut, en format papier :
 - . déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 31 octobre 2024, 17 h30 dernier délai ;
 - . transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 31 octobre 2024 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 31 octobre 2024 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG22 avant 17h30, ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 31 octobre 2024, minuit, heure métropole, dernier délai)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront transmettre à compter du 17 septembre 2024 et au plus tard le 5 décembre 2024, un certificat médical, établi par un médecin agréé moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

🖅 Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

→ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du CDG22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30